



**SÉANCE  
ORDINAIRE  
1<sup>ER</sup> AVRIL 2025**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL  
DE VILLE, LE MARDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Mesdames et messieurs les conseillers suivants sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Pascal Lamontagne et Nathalie Simard.

Monsieur François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que M<sup>me</sup> Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances, sont aussi présents lors de cette séance.

Monsieur Sylvain Hainault, conseiller municipal du district n° 5, est absent pour cette séance, mais avait avisé au préalable la direction générale de cette absence.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

Treize personnes assistent à cette séance.

**94/04/25**

**Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**

**ATTENDU** la constatation du quorum par le président de l'assemblée;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance leur ayant été transmis antérieurement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'ouvrir** la séance ordinaire de ce conseil;

**D'adopter** l'ordre du jour tel que déposé, et que celui-ci demeure ouvert à tout ajout, tout retrait et/ou toute modification pendant cette séance.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES**

Aucune personne sur celles présentes dans la salle des délibérations ne s'adresse aux membres du conseil municipal en cette première période de questions et de commentaires.

95/04/25

### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025 leur ayant été remis;

**ATTENDU QUE** les membre du conseil municipal sont d'avis que le contenu de ce document témoigne réellement de la façon dont les sujets ont été traités lors de cette séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**D'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025 tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

96/04/25

### **Approbation des comptes**

**ATTENDU QUE** M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les fins auxquelles le conseil municipal projette les dépenses ci-après décrites;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance des listes de comptes déposées pour cette séance (paiements par chèque et par virement bancaire);

**ATTENDU QUE** les paiements par chèque totalisent 712 733,96 \$, taxes incluses, et font référence aux chèques C2500161 à C2500304;

**ATTENDU QUE** les paiements par virement bancaire totalisent 17 463,56 \$, taxes incluses, et font référence aux paiements P2500044 à P2500062;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal approuve les déboursés de 730 197,52 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

97/04/25

**Autorisation des paiements de 5 000 \$ et plus**

**ATTENDU** la nécessité d'obtenir une résolution d'autorisation du conseil municipal relativement aux paiements de 5 000 \$ et plus devant être effectués à des fournisseurs;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la liste des fournisseurs pour lesquels des paiements de 5 000 \$ et plus sont requis;

FOURNISSEUR	DESCRIPTION DES ACHATS ET DES SERVICES	MONTANT
Boivin & Gauvin inc.	Caméra thermique et chargeur	7 643,54 \$
Elec-Tro	Usine eau potable et postes de pompage	8 100,23 \$
Enviro5 inc.	Nettoyage et vidange sanitaires	10 449,08 \$
Les Carrières de St-Dominique ltée	Sel pur et abrasif	8 812,91 \$
<b>TOTAL</b>		<b>35 005,76 \$</b>

**ATTENDU QUE** le total des dépenses de cette liste s'élève à 35 005,76 \$, taxes incluses;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal atteste que cette liste rend réellement compte des services encourus par la Municipalité de Roxton Pond auprès des entreprises concernées;

**ATTENDU QUE** ces dépenses sont conformes au *Règlement sur la gestion contractuelle numéro 09-24*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**D'**autoriser les paiements de 5 000 \$ et plus totalisant 35 005,76 \$, taxes incluses, tels qu'ils sont décrits dans le tableau précédemment présenté;

**QUE** ces paiements soient effectués à partir des postes budgétaires respectivement associés aux secteurs des dépenses encourues.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

98/04/25

**Mandat à un huissier pour la vente d'un immeuble**

**ATTENDU** le défaut de paiement de taxes municipales sur la propriété matriculée 7137 71 2595;

**ATTENDU QUE** les taxes impayées concernant cette propriété font référence aux années 2021, 2022, 2023, 2024 et maintenant 2025;

**ATTENDU** le jugement obtenu de la cour municipale de Granby, le 29 février 2024, en faveur de la Municipalité de Roxton Pond relativement à ce dossier;

**ATTENDU** les avis transmis au propriétaire, chaque année, relativement à ces retards de paiement;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond désire faire exécuter ce jugement, car le propriétaire ne fait état d'aucune collaboration;

**ATTENDU** la possibilité pour la Municipalité de Roxton Pond de procéder à la vente de l'immeuble précédemment cité par l'entremise d'un huissier, en vertu des articles 742 et suivants du *Code de procédure civile* (C-25.01);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond désire se prévaloir des dispositions de ces articles de loi dans l'optique de récupérer les sommes dues de taxes et d'intérêts;

**ATTENDU QUE** le processus d'attribution des mandats dans le cadre de cette procédure de vente est conforme au *Règlement numéro 09-24 sur la gestion contractuelle*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**DE** mandater M<sup>e</sup> Jocelyn Bélisle, avocat, pour déposer une demande d'obtention d'un certificat de non-appel de jugement au greffe de la cour municipale de Granby;

**DE** procéder à la vente de la propriété matriculée 7137 71 2595 sous contrôle de justice par un huissier;

**DE** mandater la firme Gaumond et associés, huissiers de justice, pour exécuter ce processus de vente;

**DE** débiter la procédure de vente dès l'obtention du certificat du greffier de la cour municipale.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

99/04/25

**Entente intermunicipale pour la gestion du lien régional et local de fibres optiques : autorisation de signature**

**ATTENDU** les ententes intermunicipales pour la gestion des liens régionaux et locaux de fibres optiques signées respectivement en 2002 (phase I) et en 2004 (phase II);

**ATTENDU QU'**en vertu des deux ententes intermunicipales précitées, la MRC de La Haute-Yamaska a représenté les municipalités locales, dont Roxton Pond, dans chacune des deux conventions de construction et d'opération d'un lien de fibres optiques (lien phases I et II);

**ATTENDU QUE** les phases I et II du lien de fibres optiques sont maintenant opérées par le même transporteur, soit Infrastructel inc.;

**ATTENDU** le projet de convention unifiée d'opération d'un lien de fibres optiques entre la Commission scolaire Eastern Township (ETSB), le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC), la MRC, le Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ) inc., la Ville de Cowansville et Infrastructel inc.;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de la MRC et des municipalités locales, dont Roxton Pond, qu'un organisme municipal puisse continuer d'être partie prenante de la nouvelle convention unifiée;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**D'**autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, l'entente intermunicipale soumise par la MRC concernant le lien régional et local de fibres optiques.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

100/04/25

**Hydro-Québec : autorisation de paiement pour le déplacement de poteaux électriques**

**ATTENDU** la demande d'alimentation et de déplacement de poteaux électriques transmise à Hydro-Québec concernant le parc des Sports, soit la rue des Plaines;

**ATTENDU QUE** cette demande s'inscrit dans le cadre du projet d'éclairage des diverses installations du parc des Sports, dont celles sportives;

**ATTENDU** les plans effectués par Hydro-Québec à l'égard de cette demande;

**ATTENDU** l'entente de service détaillant les engagements respectifs de chacune des parties ainsi que le coût des travaux, soit 26 425,80 \$, plus taxes;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de cette entente et que celle-ci répond à ses attentes;

**ATTENDU QUE** l'entente doit être signée et retournée à Hydro-Québec, accompagnée du paiement, pour que les travaux puissent débutés;

**ATTENDU QUE** cette entente est conforme au *Règlement numéro 09-24 sur la gestion contractuelle*;

**ATTENDU** le *Règlement numéro 03-23 décrétant des travaux d'amélioration au parc des Sports comportant une dépense et un emprunt de 1 850 720 \$*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'**autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, l'entente de service relative au déplacement d'une portion du réseau de distribution du secteur de la rue des Plaines;

**DE** payer la somme de 26 425,80 \$, plus taxes, à Hydro-Québec pour l'accomplissement des travaux concernant ce dossier;

**QUE** le paiement soit effectué à partir du règlement d'emprunt numéro 03-23.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

101/04/25

**Démission de M. Kevin Pomerleau, employé au Service des travaux publics**

**ATTENDU** la réception de la démission d'un employé de voirie, soit celle de M. Kevin Pomerleau;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance des raisons menant au départ de M. Pomerleau;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal accepte la décision de ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

D'entériner, en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, la démission de M. Kevin Pomerleau, employé de voirie.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

102/04/25

**Remplacement de M<sup>me</sup> Maude Croteau-Vaillancourt au Service des sports et des loisirs : modification et ratification**

**ATTENDU** la nomination de M. Pierre Forand à titre de responsable par intérim des sports et des loisirs (résolution 68/02/25);

**ATTENDU** le désistement de M. Forand quant à cette fonction;

**ATTENDU QU'**il y a donc lieu d'embaucher une autre personne pour remplacer M<sup>me</sup> Maude Croteau-Vaillancourt au Service des sports et des loisirs pendant son congé parental;

**ATTENDU** la recherche de nouveaux candidats pour combler ce poste d'intérim;

**ATTENDU** la réception de la candidature de M. Vincent Lacroix à cet effet;

**ATTENDU** les compétences significatives que possède M. Lacroix relativement au poste concerné;

**ATTENDU** la recommandation positive du comité de sélection faite au conseil municipal concernant M. Lacroix, à la suite du processus d'entrevue;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**DE** nommer M. Vincent Lacroix responsable par intérim des sports et des loisirs, et ce, pour la durée du congé parental de la responsable actuelle (soit approximativement dix mois);

**QUE** l'entrée en fonction de M. Lacroix s'effectue le 28 avril 2025;

**QUE** M<sup>me</sup> Croteau-Vaillancourt soit mandatée pour transmettre à M. Lacroix toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de ce remplacement;

**QUE** la rémunération de M. Lacroix soit établie en fonction de la grille salariale en vigueur des employés municipaux.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

103/04/25

**Mise à jour de l'organigramme des employés municipaux de Roxton**

**Pond**

**ATTENDU** la nécessité de mettre à jour l'organigramme des employés municipaux de Roxton Pond pour régulariser la gestion des ressources humaines;

**ATTENDU QUE**, plus précisément, cela implique le transfert de la majorité des tâches ayant trait à la gestion des ressources humaines, du directeur général et greffier-trésorier à la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

**ATTENDU QUE** cette mise à jour inclut aussi certaines autres modifications mineures;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance du projet d'organigramme lui ayant été présenté et confirme que l'arborescence de ce dernier rend compte de la situation actuelle de l'équipe municipale;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu unanimement :**

**DE** modifier l'organigramme des employés municipaux de Roxton Pond en confiant la plupart des tâches relatives à la gestion des ressources humaines à la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

**QUE** cet organigramme prenne effet immédiatement;

**QUE** l'échelon salarial de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe soit fixé à 92,5 % de sa compétence.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

104/04/25

**Prolongation du mandat en ressources humaines de l'entreprise Émergence**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond travaille, depuis deux ans déjà, de concert avec l'entreprise Émergence sur divers dossiers en ressources humaines;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond est satisfaite des services rendus jusqu'à présent par cette entreprise;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond désire encore obtenir du soutien au niveau des ressources humaines, entre autres, quant aux ententes de travail, aux descriptions de tâches, à la formation des employés et à la gestion des relations de travail;

**ATTENDU QUE** ce processus d'attribution de mandat est conforme au *Règlement numéro 09-24 sur la gestion contractuelle*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

D'octroyer une banque d'heures de 5 000 \$, taxes incluses, à l'entreprise Émergence afin que cette dernière puisse continuer à conseiller, guider et soutenir la Municipalité de Roxton Pond en ce qui a trait aux ressources humaines en milieu de travail;

**DE** mandater M<sup>me</sup> Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, pour agir à titre de personne-ressource auprès de cette entreprise.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

105/04/25

**Révision du schéma d'aménagement et de développement : projet d'énoncé de vision stratégique et consultation publique**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska est entré en vigueur le 14 décembre 2014;

**ATTENDU QUE** la MRC souhaite procéder à la révision de son schéma d'aménagement et de développement, tel que précisé dans sa résolution 2024/09/299;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, dans ce contexte, que la MRC révise l'énoncé de vision stratégique en amont de la démarche;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 2.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC a débuté son processus en adoptant un projet d'énoncé de vision stratégique (résolution 2025/03/068);

**ATTENDU QUE** la MRC a transmis ce projet au ministre des Affaires municipales ainsi qu'aux huit municipalités locales de son territoire, dont Roxton Pond;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de ce projet et ne désire pas se prévaloir de son droit de demander, dans les 20 jours de la transmission de la résolution de l'adoption de ce projet, la tenue d'une assemblée de consultation publique sur son territoire;

**ATTENDU QUE** toute municipalité locale a 120 jours suivant la transmission de ce projet pour émettre ses commentaires par voie de résolution et les transmettre à la MRC;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**DE** soutenir la MRC de La Haute-Yamaska dans son désir de réviser son schéma d'aménagement et de développement;

**D'**appuyer le projet d'énoncé de vision stratégique adopté par la MRC tel qu'il a été transmis au conseil municipal;

**DE** ne tenir aucune assemblée de consultation publique sur le territoire de Roxton Pond relativement à ce projet d'énoncé de vision stratégique, car une telle assemblée sera tenue prochainement au bureau de la MRC à ce sujet;

**D'**émettre ultérieurement, s'il y a lieu, une résolution faisant état des commentaires du conseil municipal par rapport au contenu de ce projet, et de transmettre celle-ci à la MRC dans le délai prescrit de 120 jours.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

106/04/25

**Demande de dérogation mineure 2025-00003**

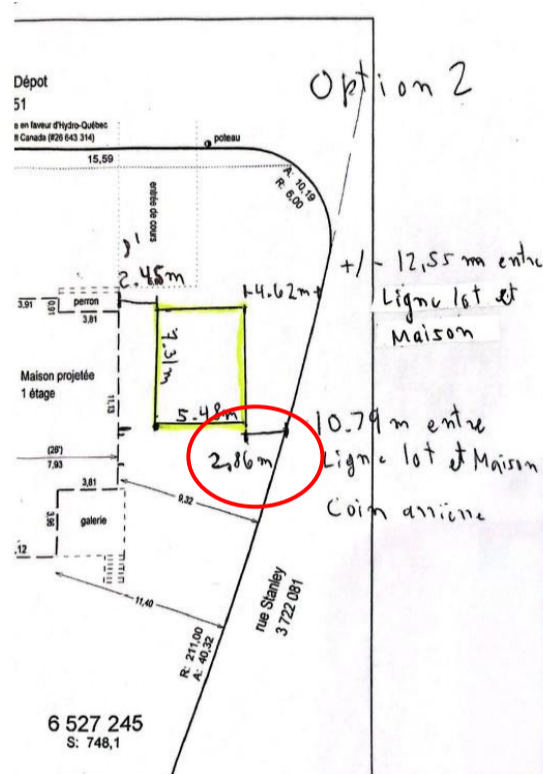
**ATTENDU QUE** la présente demande concerne la propriété sise au 586, rue André-Dépôt, sur le lot 6 527 245 du cadastre du Québec, dans la zone R-20 du plan de zonage du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

**ATTENDU QUE** la nature de cette demande consiste à autoriser, par voie de résolution, la construction d'un garage isolé de la résidence principale

ayant une marge de recul avant minimale de 2,86 mètres au lieu de respecter la marge minimale de 4 mètres prescrite à l'article 28 du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

**ATTENDU QU'**une implantation du garage en cour arrière serait à toute fin impossible en raison de l'étroitesse de la largeur du terrain et de l'obligation de disposer le garage à 4 mètres de la ligne latérale de la rue Stanley;

**ATTENDU QUE** la marge avant minimale de l'implantation projetée du garage isolé de la résidence peut être constatée, ci-dessous, sur l'extrait annoté de l'implantation préparé par le propriétaire;



**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la nature de cette demande sur la base de l'article 23 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14*;

**ATTENDU QUE** cette demande concerne uniquement une disposition spécifiée au *Règlement de zonage numéro 11-14* pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14*;

**ATTENDU QUE** cette demande ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** cette demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**ATTENDU QUE** cette demande n'altérerait pas la visibilité des automobilistes circulant sur les rues Stanley et André-Dépôt;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la construction d'un garage isolé en cour avant dont la marge avant minimale de 2,86 mètres ne respecterait pas celle de 4 mètres prescrite au *Règlement de zonage numéro 11-14*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal accepte, en conformité avec les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, l'implantation d'un garage isolé sur le lot 6 527 245 du cadastre du Québec, et ce, selon les paramètres décrits précédemment, mais conditionnellement à l'ajout :

- d'une deuxième fenêtre au bâtiment, soit sur le mur latéral extérieur qui a façade sur la rue Stanley;
- d'un revêtement en maçonnerie (brique ou pierre) dans la partie inférieure du garage, agencé au déclin de vinyle.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

**107/04/25**

**Demande de dérogation mineure 2025-00004**

**ATTENDU QUE** la présente demande concerne la propriété sise au 1487, chemin Maxime, sur le lot 4 999 181 du cadastre du Québec, dans la zone AF-4 du plan de zonage du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

**ATTENDU QUE** la nature de cette demande consiste à autoriser, par voie de résolution, l'implantation de la construction projetée d'une résidence principale avec garage attenant dont la marge de recul latérale gauche de 2,5 mètres ne respecterait pas la marge minimale de 5 mètres prescrite à l'article 134 (en référence à l'annexe VII – Grille des usages et normes d'implantation) du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

**ATTENDU** l'autorisation du ministère de la Culture et des Communications pour démolir la résidence actuelle datant de 1850, et ce, en raison des coûts élevés reliés aux importantes rénovations requises sur cette dernière;

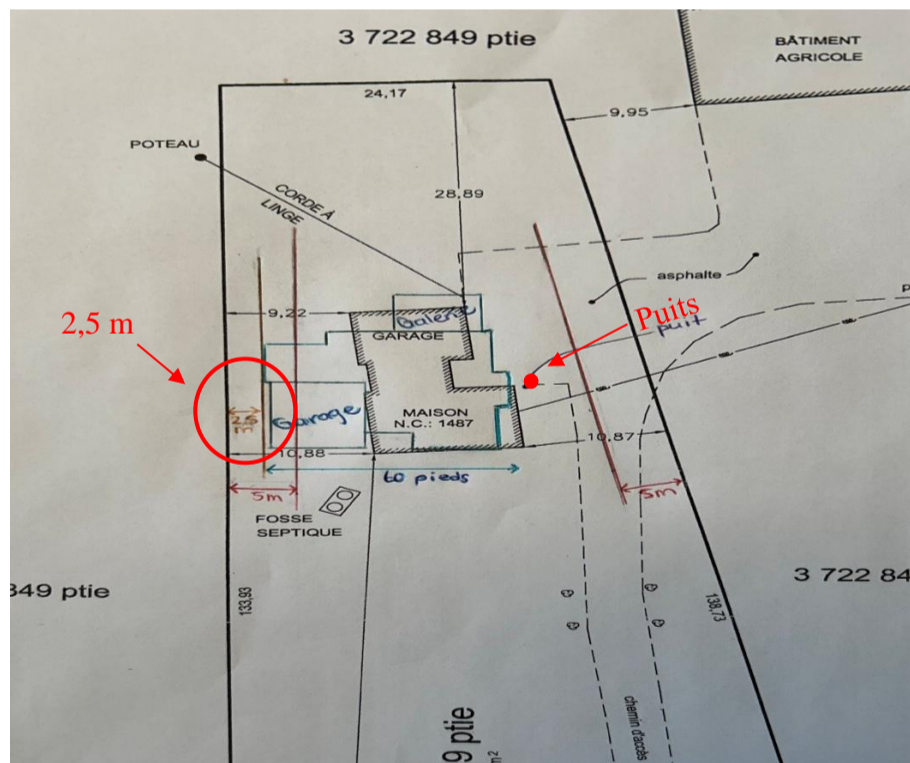
**ATTENDU** le désir des propriétaires que la nouvelle résidence ait une superficie plus grande que celle actuelle;

**ATTENDU QUE** l'étroitesse du terrain, l'emplacement du puits artésien (gauche de la maison) et le remplacement de l'installation septique (avant de la maison) ne permettent pas la construction d'une résidence à un autre endroit sur la propriété;

**ATTENDU QU'**il n'y a aucun préjudice pour le lot mitoyen étant donné que ce dernier appartient aux mêmes propriétaires que le 1487, chemin Maxime;

**ATTENDU QUE** la présente demande implique la conservation des arbres centenaires entourant la résidence de même que ceux longeant l'allée menant à celle-ci;

**ATTENDU QUE** la marge latérale gauche de l'implantation projetée de la résidence principale avec garage attenant peut être constatée, ci-dessous, sur l'extrait annoté de l'implantation préparé par le propriétaire;



**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la nature de cette demande sur la base de l'article 23 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14*;

**ATTENDU QUE** cette demande concerne uniquement une disposition spécifiée au *Règlement de zonage numéro 11-14* pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14*;

**ATTENDU QUE** cette demande ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** cette demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**ATTENDU QUE** l'application du *Règlement de zonage numéro 11-14* constituerait un préjudice sérieux au demandeur, car la conservation de la résidence actuelle est pratiquement impossible en raison des infiltrations d'eau, de la fondation en pierre qui est abîmée et de l'affaissement de certains murs;

**ATTENDU QU'**un permis de démolition ainsi qu'un permis de construction seront nécessaires dans ce dossier, si la présente demande de dérogation mineure est acceptée;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la construction d'une résidence munie d'un garage attenant dont la marge latérale gauche serait de 2,5 mètres au lieu de 5 mètres comme cela est prescrit dans le *Règlement de zonage numéro 11-14*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal accepte, en conformité avec les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, l'implantation d'une nouvelle résidence avec garage attenant sur le lot 4 999 181 du cadastre du Québec, et ce, selon les paramètres décrits précédemment.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

**Avis de motion pour proposer l'adoption du *Règlement numéro 02-25 modifiant le Règlement général numéro G-100***

Monsieur André Côté, conseiller municipal du district n° 1, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal un règlement

sera présenté pour adoption dans l'optique d'apporter des modifications au *Règlement général numéro G-100*.

Une demande de dispense de lecture est aussi donnée en même temps que le dépôt de cet avis de motion.

**Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 02-25 modifiant le Règlement général numéro G-100**

Est présenté et déposé au conseil municipal le projet de règlement numéro 02-25 modifiant le Règlement général numéro G-100.

**PROJ. RÉGL.  
N° 02-25**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-25  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL  
NUMÉRO G-100**

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1 – Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 02-25 modifiant le Règlement général numéro G-100* ».

**Article 2 – Modification de l'article 6 intitulé « Définitions »**

L'article 6 du *Règlement général numéro G-100* est modifié par :

- 1) le remplacement, dans la définition d'« Animal exotique », de « pitons » par « pythons »;
- 2) l'insertion, dans la définition de « Place publique », entre « Désigne » et « tout chemin », de « notamment »;

- 3) l'insertion, dans la définition de « Place publique », après « estrade, » de « plage municipale ou tout autre endroit de baignade public, ».

**Article 3 – Modification de l'article 16 intitulé « Hautes herbes en zone industrielle »**

L'article 16 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « résidentielles ou commerciales » par « industrielles ».

**Article 4 – Ajout de l'article 29.1 intitulé « Application »**

Ce règlement est modifié par l'insertion, après le titre de la section II « Infractions en matière de nuisances par le bruit » et avant l'article 30, de l'article suivant :

**« Article 29.1 Application**

La présente section ne s'applique pas aux travaux et services municipaux de déneigement et de collecte des matières résiduelles.

Elle ne s'applique pas également aux travaux et services municipaux d'utilité publique urgents. »

**Article 5 – Modification de l'article 34 intitulé « Tondeuse à gazon »**

L'article 34 de ce règlement est modifié par l'insertion, après « 7 h », de « , du lundi au vendredi, et entre 21 h et 8 h, le samedi et le dimanche ».

**Article 6 – Modification de l'article 35 intitulé « Sciage du bois »**

L'article 35 de ce règlement est modifié par l'insertion, après « 7 h », de « , du lundi au vendredi, et entre 21 h et 8 h, le samedi et le dimanche ».

**Article 7 – Modification de l'article 39 intitulé « Travaux »**

L'article 39 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa de « 23 h et 7 h », par « 21 h et 7 h, du lundi au vendredi, et entre 21 h et 8 h, le samedi et le dimanche, ».

**Article 8 – Modification de l'article 42 intitulé « Conditions-permis concernant l'allumage de feu en plein air »**

L'article 42 de ce règlement est modifié par :

- 1) l'insertion, dans le premier paragraphe, après « responsable », de « et apte à agir de manière à prévenir ou à éliminer toute propagation des flammes »;
- 2) l'abrogation du troisième paragraphe.

**Article 9 – Modification de l'article 46 « Stationnement interdit »**

L'article 46 de ce règlement est modifié par :

- 1) le remplacement, dans le paragraphe k), de « une entrée charretière » par « un accès à une propriété »;
- 2) l'ajout du paragraphe o) suivant :  
« o) Devant les allées résidentielles piétonnières sur les rues sans trottoir. »

**Article 10 – Modification de l'article 165 « Heures de baignade »**

L'article 165 de ce règlement est modifié par l'insertion du deuxième alinéa suivant :

« Il est également défendu de se baigner, de demeurer à la piscine municipale, à la plage municipale ou à tout autre endroit de baignade municipal en tout temps hors des heures d'ouverture affichées. »

**Article 11– Modification de l'article 263 « Animal non identifié »**

L'article 263 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 5 » par « 3 ».

**Article 12 – Modification de l'article 264 « Animal identifié »**

L'article 264 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 7 » par « 3 ».

**Article 13 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2025.

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

\_\_\_\_\_  
Pierre Fontaine

\_\_\_\_\_  
François Giasson

108/04/25

**Adoption du projet de règlement numéro 02-25 modifiant le Règlement général numéro G-100**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance des modifications mineures apportées au *Règlement général numéro G-100* comprises dans le projet de règlement numéro 02-25 modifiant le Règlement général numéro G-100;

**ATTENDU QUE** celui-ci est satisfait du contenu de ce projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

D'adopter le projet de règlement numéro 02-25 tel qu'il est présenté.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

109/04/25

**Approbation du plan de protection des sources d'eau potable et communiqué en lien avec la subvention obtenue du ministère**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond est responsable d'un prélèvement d'eau alimentant plus de 500 personnes;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a produit, il y a quelques années, un rapport de vulnérabilité de ses sources d'approvisionnement en eau potable;

**ATTENDU** le Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) qui vise à appuyer financièrement la suite de cette analyse, soit l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable;

**ATTENDU QUE** ce plan définit et planifie la mise en œuvre de mesures de protection requises découlant des menaces identifiées dans l'analyse de vulnérabilité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a effectué une demande à ce programme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a travaillé de concert avec l'entreprise Laforest Nova Aqua, spécialisée en hydrogéologie, pour la production de ce plan de protection (résolution 370/10/23);

**ATTENDU** la version officielle de ce plan datée du 29 novembre 2024;

**ATTENDU** les étapes effectuées auprès du ministère avant le dépôt officiel de ce plan et l'annonce de l'obtention d'une subvention reliée au PEPPSEP;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de ce plan de protection des sources d'eau potable présenté par Laforest Nova Aqua et qu'il en est satisfait;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**D'**approuver le plan de protection des sources d'eau potable présenté par l'entreprise Laforest Nova Aqua;

**DE** déposer celui-ci aux archives municipales sous la cote de correspondance **C01-04-25** ainsi que sur le site Internet municipal afin que quiconque désirant le consulter puisse le faire;

**DE** publier sur le site Internet municipal le communiqué annonçant la subvention obtenue du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du PEPPSEP.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

*Monsieur Pierre Fontaine informe l'auditoire qu'aucun tirage n'est nécessaire relativement à la location du centre communautaire Armand Bienvenue pour le temps des fêtes 2025.*

110/04/25

**Triathlon 2025 : trajet ainsi que facturation pour du matériel et de la main-d'œuvre**

**ATTENDU** l'autorisation du conseil municipal concernant le déroulement d'un triathlon, le 5 juillet 2025, sur le territoire de Roxton Pond (résolution 270/08/24);

**ATTENDU** le trajet proposé par les organisateurs relativement aux trois disciplines incluses dans cet événement : course à pied, vélo et natation;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ce trajet;

**ATTENDU QUE** des informations seront transmises aux résidents qui seront affectés par le passage des participants pour les aviser qu'ils ne pourront circuler avec leurs véhicules sur la voie publique pendant une courte période lors de cette journée d'événement;

**ATTENDU QUE** la mise à l'eau des embarcations nautiques sur le lac Roxton sera interdite pendant toute la journée pour s'assurer de la sécurité lors de la préparation et du démantèlement des installations;

**ATTENDU** la demande de soutien des organisateurs transmise au conseil municipal dans l'optique d'obtenir des effectifs (premiers répondants, sauveteurs, employés de terrain, etc.) ainsi que le prêt de matériel et d'installations pour répondre aux besoins de l'événement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**D' le trajet proposé pour ce triathlon, incluant la fermeture de certaines artères de la municipalité pour assurer la sécurité des participants lors des épreuves;**

**D'informer** les résidents qui seront touchés par le déroulement des épreuves afin que ceux-ci prévoient à l'avance leurs déplacements sur le territoire de la municipalité;

**D'interdire** l'accès des embarcations nautiques au lac Roxton lors de cette journée d'événement, et de transmettre cette information à la population par l'entremise des divers médias municipaux;

**DE** fournir gratuitement de la main-d'œuvre, du matériel et des installations aux organisateurs de l'événement pour soutenir le bon déroulement de celui-ci;

**QUE** M<sup>me</sup> Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles, soit mandatée pour répondre, dans la mesure du possible, aux besoins des organisateurs du triathlon.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

111/04/25

**Demande de réservation pour le dek hockey**

**ATTENDU** la demande de réservation de la surface de dek hockey du parc des Sports reçue d'une équipe de résidents pour les mardis soir, de 19 h à 20 h 30, du 6 mai au 2 septembre 2025;

**ATTENDU QUE** cette demande provient plus précisément de M. Richard Breton, employé municipal;

**ATTENDU QUE** la plateforme de réservation pour les différentes installations du parc des Sports n'est pas encore en fonction;

**ATTENDU QUE** les demandes de réservation pour la totalité de la saison estivale à venir doivent actuellement être approuvées par le conseil municipal;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la présente demande et comprend que cette équipe a besoin d'une plage horaire fixe afin d'établir son calendrier de jeu pour la saison;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal apprécie l'engouement de la population quant à la pratique de l'activité physique au parc des Sports;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'**octroyer le terrain de dek hockey du parc des Sports les mardis soir, de 19 h à 20 h 30, du 6 mai au 2 septembre 2025, à l'équipe d'hockeyeurs résidents représentée par M. Richard Breton;

**QUE** cette plage horaire soit applicable à la saison 2025 et, s'il y a lieu, reconduite pour les années subséquentes;

**QUE** cette plage horaire puisse être révisée, au besoin, par résolution du conseil municipal;

**DE** soumettre la tarification (qui sera adoptée sous peu) aux gestionnaires de cette équipe, avant le début des activités.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

### **Dépôt de la correspondance**

- C01-04-25**      Communiqué du 1<sup>er</sup> avril 2025 – Subvention pour la réalisation du plan de protection des sources d'eau potable
- C02-04-25**      Profil financier de Roxton Pond – édition 2023

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES**

Six personnes sur celles présentes dans la salle des délibérations s'adressent aux membres du conseil municipal en cette deuxième période de questions et de commentaires.

Les sujets abordés sont :

- o la date de la tenue du référendum relatif au potentiel prolongement des services d'égout et d'aqueduc dans le secteur de la rue des Bouleaux;
- o la construction possible d'une ou de plusieurs résidences à l'arrière de la rue des Sapins;
- o la mise à niveau du calendrier des séances du conseil municipal sur le site Internet;
- o le détail quant à la vente d'un immeuble pour défaut de paiement de taxes foncières (point 3.3 de l'ordre du jour);
- o une demande de suivi concernant une problématique de nuisance sur la rue Southière;
- o une demande de suivi ayant trait à une étude des milieux naturels;
- o une demande de suivi quant à une problématique de coupe d'arbres dans la bande tampon située à l'arrière de la rue Delorme;
- o la réglementation sur le lac Roxton pendant la saison hivernale;
- o la date du dépôt de l'appel d'offres public concernant la piste cyclable que reliera le Club nautique du Lac-Roxton au parc national de la Yamaska;
- o une résidence semblant posséder deux adresses distinctes sur la rue Southière;
- o une demande de suivi relative à la commande d'une silhouette régulatrice de vitesse.

112/04/25

**Clôture de la séance ordinaire**

**ATTENDU QUE** les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**DE** clore cette séance ordinaire à 20 h 01.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

---

Pierre Fontaine

---

François Giasson